

**Délégation Départementale du Val-d'Oise**

Service Santé-Environnement

Courriel : [ARS-DD95-EAU@ars.sante.fr](mailto:ARS-DD95-EAU@ars.sante.fr)

Téléphone : 01 34 41 15 52

Fax : 01 30 32 83 48

Destinataire(s) :

CEG

MAIRIE DE LE THILLAY

SYNDICAT DU NORD-ECOUEEN

**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

(Code de la santé publique - Titre II : Sécurité sanitaire des eaux et des aliments)

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : Renforcement du contrôle de l'eau

**SMAEP DAMONA ( SDT NORD ECOUEN)**

Commune de : THILLAY (LE)

Prélèvement et analyses du **26/08/2022 à 08h45** réalisés pour l'ARS, par le groupement de laboratoires :

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'EAU, CERGY / CARSO

Nom et type d'installation : LE THILLAY BACHE MELANGE A. LECOMTE (STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTIO

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE TRAITEE

Nom et localisation du point de surveillance : LE THILLAY BACHE A. LECOMTE - ROBINET LAVABO BACHE  
LECOMTE

Code point de surveillance : 0000002586 Code installation : 000970 Type d'analyse : PES6

Code Sise analyse : 00173221 Référence laboratoire : H.2022.2606-1 Numéro de prélèvement : 09500170657

**Conclusion sanitaire :**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

(PLV-09500170657 - page : 1)

Le vendredi 09 septembre 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Pour la Déléguée Départementale et par délégation,  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

**Signé**

Helen LE GUEN

*Les résultats détaillés sont consultables page(s) suivante(s)*

<b>Mesures de terrain</b>	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<i>Contexte Environnemental</i>						
Température de l'eau	14,6	°C				25,0

<b>Analyse laboratoire</b>	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<i>Pesticides triazines et métabolites</i>						
Atrazine	0,006	µg/L		0, 10		
<i>Pesticides Divers</i>						
Total des pesticides analysés	0,061	µg/L		0, 50		

<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>						
Atrazine déséthyl	0,016	µg/L		0,1		
Atrazine-2-hydroxy	<0,020	µg/L		0,1		
Atrazine-déisopropyl	<0,020	µg/L		0,1		
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,039	µg/L		0,1		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,005	µg/L		0,1		
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	<0,020	µg/L		0,1		

*Les conclusions sanitaires sont consultables en page 1*